

## Règlement des Prix du Sous-titrage et du Doublage

### 1/ Fonctionnement des Prix

Le Prix du Sous-titrage, créé en 2011, et le Prix du Doublage, créé en 2012, par l'ATAA, l'Association des Traducteurs-Adaptateurs de l'Audiovisuel, ont deux objectifs : faire connaître les métiers de la traduction audiovisuelle, qui jouent un rôle essentiel dans la réception et la diffusion d'une œuvre auprès du public francophone ; et mettre en avant le souci de qualité et le respect des œuvres que partagent l'ensemble des professionnels.

Le comité d'organisation des Prix est constitué par des membres du conseil d'administration de l'ATAA (deux pour chaque prix) et par des coordinateurs qui assurent le suivi et la communication avec le jury.

Les jurys qui évaluent les sous-titrages et les doublages tout au long de l'année sont composés de 5 à 7 membres, auteurs ou professionnels d'autres secteurs du cinéma. Les jurés, tous bénévoles, peuvent siéger deux ans, sauf les lauréats qui ne peuvent faire partie du jury que l'année suivant leur prix.

### 2/ Les conditions d'éligibilité

Le Prix du sous-titrage est décerné chaque année dans deux catégories, film de langue anglaise et film dans une langue autre que l'anglais. Il porte sur les adaptations en sous-titrage de films sortis en salles en France entre janvier et décembre de l'année en cours.

Le Prix du doublage est remis dans deux catégories, film d'animation et film en prises de vue réelles. Il porte sur les adaptations en doublage de films exploités en salles, et sortis en DVD en France entre janvier et décembre de l'année en cours.

Aucun film sur lequel un des membres du jury ou du conseil d'administration de l'ATAA a travaillé ne peut être retenu. Par ailleurs, les lauréats sont inéligibles, au Prix du sous-titrage comme au Prix du doublage, pendant deux ans après leur prix.

- Pour tout doublage ou sous-titrage effectué à partir d'une langue rare, si l'auteur a bénéficié d'une « traduction relais<sup>1</sup> » ou a travaillé avec un coauteur (francophone ou natif de la langue source) qui n'est pas mentionné au générique, le film est inéligible.

De même, les films n'obéissant pas aux règles professionnelles du sous-titrage (absence de signature, fautes systématiques de grammaire ou de ponctuation, mauvaises conditions de travail...) sont écartés après visionnage. Le sous-titrage des films non-anglophones est vérifié si nécessaire par un(e) bénévole extérieur(e) au jury et qui maîtrise la langue source.

### 3/a) Modalités – Prix du Sous-titrage (PST)

- Le comité d'organisation PST de l'ATAA sélectionne chaque mois deux films (un anglophone et un non-anglophone, dans la mesure du possible) que les jurés sont tenus de voir. Les films sont choisis, parmi les sorties à venir, de façon à varier les distributeurs, les genres et les pays d'origine, mais sans que l'auteur ni la qualité des sous-titres ne soient connus à l'avance.
- Les jurés vont voir en salles les films présélectionnés par l'ATAA, ainsi que tout autre film éligible de leur choix, qu'ils sont libres de recommander aux autres jurés. Ils évaluent les sous-titrages, en s'aidant d'une grille d'évaluation, et partagent leurs notes.

---

<sup>1</sup> Traduction relais : traduction passant par une traduction intermédiaire dans une langue que maîtrise l'auteur de l'adaptation en français (le plus souvent : l'anglais, pour les œuvres dans une langue rare).

- Les critères d'évaluation sont : qualité du français, respect des niveaux de langue, absence de contresens, respect de la culture d'origine, rendu des jeux de mots, orthographe, fluidité et lisibilité, rigueur technique.
- Le jury et le comité d'organisation PST se réunissent une fois par trimestre pour faire le point sur les films retenus, parmi tous ceux vus en salle. Les sous-titrages jugés remarquables par au moins 4 membres du jury constituent une *shortlist*, à partir de laquelle seront élus les lauréats. À la fin de l'année, cette liste définitive d'une dizaine de titres est communiquée à la presse.
- Si le hasard fait qu'un auteur soit *shortlisté* deux fois, les jurés devront choisir un seul des films sur lesquels l'auteur aura travaillé.

### 3/b) Modalités – Prix du Doublage (PDB)

- Le comité d'organisation PDB de l'ATAA sélectionne en début d'année au moins 5 films d'animation et 10 films en prises de vue réelles, en veillant à varier les distributeurs, les genres des films et les auteurs. Comme pour le PST, la qualité des adaptations n'est pas connue à l'avance.
- Les jurés visionnent les films en VO et en VF afin de pouvoir évaluer la qualité de l'adaptation selon des critères prédéfinis, et échangent leurs remarques tout au long de l'année.
- Les critères d'évaluation sont : fidélité à l'original, fluidité des dialogues, qualité du français et qualité du synchronisme.
- Le jury se réunit trois fois dans l'année, en présence du comité d'organisation PDB, pour débattre en personne des films déjà visionnés. Une *shortlist*, établie par le jury, est publiée en fin d'année.

À noter que les deux jurys ne communiquent pas entre eux.

### 4/ Déroulement du vote

Deux à trois semaines avant la remise des Prix, les jurés se réunissent, séparément, pour élire les lauréats à partir de leur *shortlist* respective. Ce vote se déroule en deux à trois tours, pour les deux Prix.

- **Le premier tour :** avant la réunion de délibérations, chaque membre du jury établit un top 3, pour chacune des catégories, après avoir consulté le document partagé rassemblant les commentaires de tous les jurés.
- **Le deuxième tour :** au cours de la réunion de délibération, les tops 3 sont compilés selon un système pondéré (n° 1 = 3 pts, n° 2 = 2 pts, n° 3 = 1 pt). Les films arrivés en tête sont dits « finalistes » et font l'objet des débats entre les jurés.
- **Le troisième tour :** S'il n'y a pas d'unanimité à la fin des débats, un deuxième vote selon le même principe de pondération départage les finalistes.

### 5/ Remise des Prix

La promulgation du nom des lauréats et la remise des prix ont lieu tous les ans, en début d'année.

Les auteurs en lice sont invités personnellement, ainsi que les distributeurs, mais les lauréats ne sont pas prévenus avant la remise des prix. Chaque lauréat reçoit un diplôme.